



Fédération

Syndicale

Unitaire

C. Piecuch, Secrétaire FSU 59/62

A

Monsieur le Recteur

Pas de Calais

Siège Départemental

Maison des Sociétés

16 rue A. Briand

62000 ARRAS

Le 3 mai 2017

Tel/Fax : 03 21 71 14 89

E-mail : fsu62@fsu.fr

Objet : Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements en formation des stagiaires du 1^{er} degré.

Nord

Siège Départemental

Bourse du Travail

Bd de l'Usine

59800 LILLE

Tél : 03 20 51 28 78

Fax : 03 20 51 30 61

Email : fsu59@fsu.fr

Monsieur le Recteur,

Plusieurs dizaines d'enseignant -es stagiaires nous ont saisis au sujet de la manière dont les frais qu'ils et elles engagent pour se rendre en formation sont pris en compte.

Mais les inquiétudes les plus aiguës sont formulées par celles et ceux de nos collègues stagiaires pour lesquels l'IFF est insuffisante, du fait d'affectations très éloignées en distance de leur domicile ou de leur école ou établissement d'affectation.

Pourtant, dès septembre 2014, la DGRH du ministère avait indiqué que le dispositif d'indemnité forfaitaire sans aucun justificatif était simplement destiné à simplifier le remboursement et à empêcher les retards, et que le décret du 3 juillet 2006 n'étant pas abrogé, les stagiaires qui considèrent que l'indemnité forfaitaire de formation ne suffit pas, peuvent y renoncer et rentrer dans le droit commun.

Trop de collègues stagiaires nous disent être peu ou mal informé -es de l'existence de cette disposition et de la manière d'en solliciter l'application.

Lorsqu'ils-elles sollicitent une prise en charge financière des frais occasionnés pour se rendre en formation, celle-ci est non seulement légitime, mais l'éloignement subi entre l'établissement ou l'école d'exercice, le lieu de formation et le domicile, étant le fait de l'administration, ce sont les dispositions réglementaires les plus favorables qui devraient s'appliquer, dès lors que nos collègues stagiaires présentent les justificatifs nécessaires.

De plus, lors de différentes CAPD au cours de l'année scolaire, les IA-DASEN du Nord et du Pas-de-Calais nous avaient assuré que ces demandes aboutiraient, qu'il s'agissait d'un problème de délai lié à la complexité de la démarche pour les services et qu'une ligne budgétaire était prévue pour les stagiaires qui avaient effectué la demande.

Nous nous étonnons donc que, dans le premier degré, nos collègues stagiaires, qui souhaitent bénéficier des indemnités de stage et de formation, n'aient toujours pas perçu ce à quoi ils peuvent prétendre. Nous nous demandons donc si des consignes ont été données aux Inspecteurs d'Académie pour privilégier l'IFF en lieu et place d'une indemnisation plus favorable aux collègues.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de l'attachement de la FSU 59/62 au service public de l'Education Nationale.

Région

Siège Régional

Bourse du Travail

Bd de l'Usine

59800 LILLE

Tél : 03 20 51 28 78

Fax : 03 20 51 30 61

fsu.nordpasdecals@fsu.fr